

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Le quatorze avril deux mille vingt trois à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.
Étaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier .

Absents excusés : Oyon René qui donne pouvoir à Morel Nadine - Boitel Catherine qui donne pouvoir à Keller Lysiane - Jean-François Carpentier qui donne pouvoir à Sauveaux Pascal - Anne-Laure Buisset qui donne pouvoir à Lamaire François.

Absente non excusée : Potier Nathalie

Secrétaire de séance : Keller Lysiane

Publié le 24 avril 2023

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2023

PRIX DE L'EAU 2023

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

Le prix de l'eau pour 2023 sera de 1.10€ le m³ pour Ercheu auquel il faut ajouter la redevance pollution de l'eau de 0.32€. Le tarif 2023 pour la commune de Moyencourt sera de 1.00€ le m³.

BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE D'EAU

Le projet de budget primitif 2023 du service d'eau est présenté comme suit à l'assemblée :

- section d'exploitation	:	- dépenses	:	294 091.87€
		- recettes	:	294 091.87 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	184 116.38€
		- recettes	:	184 116.38 €

soit un total de budget 2023 du service d'eau de 478 208.25€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du service d'eau.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie de Montdidier propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit

être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur la provision des créances à hauteur de 10% pour N-2, soit l'année 2021:

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision 10%
2021	T-11 R-8 A-763	facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	17,4	17,4	1.74
2021	T-11 R-8 A-791	facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	50,75	6,76	0.68
2021	T-11 R-8 A-674	facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	131,95	131,95	13.20
2021	T-11 R-8 A-678	facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	116	116	11.6
2021	T-11 R-8 A-746	facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	43,5	43,5	4.35
2021	T-11 R-8 A-813	facture du 01/01/2021 au 15/10/2021	809,1	809,1	80.91

Article 2 : DIT que le montant total de ces provisions s'élève à 112.48 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux

TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2023

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation	:	19.07%
- taxe foncière bâti	:	34.85 %
- taxe foncière non bâti	:	22.51%
- CFE	:	16.25%

pour un produit attendu de 214 177 €.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que des travaux de voirie sont à envisager rue des Clercs Dufour, rue Daniel et chemin rural du Brûle. Il a demandé des devis à 3 entreprises et seule une a répondu.

L'entreprise Pivetta propose de faire les rues des Clercs Dufour et rue Daniel en ECF (enrobé coulé à froid) et gravillonnage pour le chemin du Brûle. Le devis s'élève à 75 406.20€ HT soit 90 487.44€ TTC.

Les membres du conseil municipal valide les travaux de voirie rue des Clercs Dufour, rue Daniel et chemin rural du Brûle mais demande des devis supplémentaires. Des devis pour diminuer la vitesse et garantir la sécurité dans la commune seront également demandés.

EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire présente les offres de financement pour les travaux de voirie pour un montant de 150 000€ sur 20 ou 25 ans.

	La Banque postale		Crédit mutuel	Crédit agricole	
Durée	20 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Taux fixe	4.08%	4.05%	4.24%	4.25%	4.25
Montant	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Echéances	2 751.94	2 392.35	Non connus	11 282.98	9 857.18
Intérêts cumulés	70 461.20	89 538.75	75 461.80	75 659.47	96 429.47
Frais de dossier	200	200	Non connus	300	300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à l'unanimité l'offre de financement de la banque postale.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 150 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 25ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/06/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,05%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation

SUBVENTIONS 2023

Les subventions aux associations seront versées sous condition de présentation du procès-verbal de l'assemblée générale.

Le montant des subventions sera débattu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Le projet de budget primitif 2023 de la commune est présenté comme suit à l'assemblée :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	:	1 160 783.17€
		- recettes	:	1 160 783.17 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	369 304.34 €
		- recettes	:	369 304.34€

soit un total de budget primitif 2023 de 1 530 087.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

ACHAT TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le maire informe que le tracteur tondeuse de la commune ne fonctionne plus. Il envisage d'en acheter un nouveau et présente les devis aux membres du conseil municipal.

Lors des débats d'autres alternatives sont évoquées comme l'entretien des espaces verts par une entreprise extérieure. Avant de prendre une décision finale, des devis vont être demandés à des sociétés spécialisées dans l'entretien des espaces verts et seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ACHAT MAISON 5 RUE ZOÉ GOGUET

Monsieur le maire fait part aux conseillers de sa négociation avec le propriétaire de la maison située au 5 rue Zoé Goguet afin que la commune en fasse l'acquisition.

Le propriétaire propose de vendre ce bien à 70 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre) accepte d'acheter le bien situé au 5 rue Zoé Goguet pour un montant de 70 000€ net vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Le conseil municipal charge monsieur le maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents relatifs à cette vente.

FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibératoire pourra déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisations d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2% des dépenses réelles de chacune de deux sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent donc pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont donc pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie de Montdidier propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur la provision des créances à hauteur de 15% pour N-2, soit l'année 2021:

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision 15%
2021	T-234	frais location salle 09.10.21	23,33	23,33	3.50
2021	T-66	loyer mai 2021	576	154,72	23.21
2021	T-98	loyer juin 2021	576	576	86.4
2021	T-67	loyer mai 2021	960	240	36
2021	T-99	loyer juin 2021	1920	480	72
2021	T-203	loyer du 13 octobre au 31 octobre 2021	300,32	139,75	20.96

Article 2 : DIT que le montant total de ces provisions s'élève à 242.07 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

FRAIS SCOLAIRES COMMUNES EXTÉRIEURES

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter les frais scolaires des communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles d'Ercheu et d'appliquer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 suivants:

classes maternelles	488 €
classes primaires	388€

LOGEMENT 16 TER RUE DU MOULIN

Monsieur le maire prévient les membres du conseil municipal que le locataire du 16 ter rue du moulin a libéré le logement communal le 13 avril 2023. L'état des lieux de sortie ayant été réalisé, il propose de rembourser la caution qui s'élève à un montant de 304.90€.

Monsieur le maire annonce que le logement du 16 ter rue du moulin a été réquisitionné pour reloger M. et Mme Moreau qui ont eu leur maison incendiée. Il suggère de ne pas faire payer le loyer à ces nouveaux locataires pour le mois d'avril et de fixer la caution d'un mois et le loyer mensuel à partir de mai à 458€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de :

- rembourser la caution de M. Michel Poiret d'un montant de 609.80€
- de ne pas faire payer de loyer à M. et Mme Moreau en avril
- de fixer le montant de la caution à 458€
- de fixer le montant du loyer à 458€ à partir de mai 2023.

TARIF CANTINE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le prestataire de restauration a de nouveau augmenté les tarifs des repas de cantine au 1^{er} avril 2023 dû à l'augmentation de tarif des matières premières et de l'énergie. Lors de la première augmentation, il avait été décidé de ne pas impacter les familles mais cette nouvelle augmentation est conséquente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des repas de cantine à 4.20€ à partir de mai 2023.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants de location de la salle polyvalente à compter du 17 avril 2023 soit (les personnes ayant réservé et payé la salle avant l'augmentation des tarifs ne seront pas impactées par cette augmentation) :

LOCATION POUR UN WEEK-END	TARIFS
Habitants de la commune	180 €
Extérieur	300 €

VIN D'HONNEUR et DEBALLAGES DIVERS (avec la vaisselle)	TARIFS
Gratuit pour les habitants de la commune	Sauf casse + caution de 150 €
Extérieur	Forfait de 75 € + caution de 150 €

LOCATION DE VAISSELLE	TARIFS
Tarif unique	0.63 € par personne

BRIS DE VAISSELLE	TARIFS
Le verre	1.60 €
l'assiette	2.30 €

A ces tarifs, il faut ajouter la location du compteur électrique soit 10 € + la consommation électrique (tarifs évoluant selon la tarification en vigueur).

Les locations sont payables à la réservation. Un chèque de caution de 600 € sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance. Les annulations ne seront prises en compte que pour des cas graves (décès, maladie, accident ou cas de force majeure).

QUESTIONS DIVERSES

- Repas du 3^{ème} âge : Mme Morel, 1^{ère} adjointe, annonce que le repas des personnes du 3^{ème} âge aura lieu le 14 mai 2023 à 12h30. Les conseillers municipaux vont prochainement donner les invitations aux personnes ayant 65 ans et plus au 31 décembre 2023. Les accompagnants souhaitant venir au repas devront payer une contribution de 35€.
- Tour de ville : Un conseiller signale que le tour de ville se dégrade. Il sera nettoyé prochainement.
- Panneau : Le panneau indiquant la rue Sœur Saint Vincent est mal situé il est nécessaire de le déplacer
- Sécurité: Afin d'éviter que des voitures se garent sur le passage piéton menant au Pôle accueil et services et au commerce il est envisagé d'y installer des poteaux.

Séance levée à 22h49.

Réunion du conseil municipal du 14 avril 2023 :

- **Délibération 09.2023 : Prix de l'eau 2023**
- **Délibération 10.2023 : Budget primitif 2023 Service des Eaux**
- **Délibération 11.2023 : Provision pour créances douteuses Service des Eaux**
- **Délibération 12.2023 : Taux d'imposition locale 2023**
- **Délibération 13.2023 : Emprunt travaux de voirie**
- **Délibération 14.2023 : Budget primitif 2023 Commune**
- **Délibération 15.2023 : Achat maison 5 rue Zoé Goguet**
- **Délibération 16.2023 : Fongibilité des crédits**
- **Délibération 17.2023 : Provisions pour créances douteuses Commune**
- **Délibération 18.2023 : Frais scolaires communes extérieures**
- **Délibération 19.2023 : Logement communal 16 ter rue du moulin**
- **Délibération 20.2023 : Tarifs cantine**
- **Délibération 21.2023 : Tarifs location salle des fêtes**

NOM et prénom	Présents	Absents non excusés	Absents excusés/Pouvoir	Signature
LAMAIRE François	X			
MOREL Nadine	X			
OYON René			Pouvoir à Nadine MOREL	
BODDAERT Dominique	X			
KELLER Lysiane	X			
BOITEL Catherine			Pouvoir à Keller Lysiane	
CARPENTIER Jean-François			Pouvoir à Sauveaux Pascal	
DUHAUTOY Damien	X			
TEYSSANDIER Sylvain	X			
TIRON Daniel	X			
BUISSET Anne-Laure			Pouvoir à François LAMAIRE	
SAUVEAUX Pascal	X			
VANLANGENDONCK Xavier	X			
DELIMAUGES Didier	X			
POTIER Nathalie		X		